



INSTITUTION GASNIER-GUY SAINTE-BATHILDE

Ecole maternelle et élémentaire

1 rue Jean Véron 77500 CHELLES

Tél : 01 64 72 43 50

Email : ecole@ggsb77.fr

Collège – Lycée

28 rue du Tir 77500 CHELLES

Tél : 01 60 20 53 01

Email : college.lycee@ggsb77.fr

**REGLEMENT FINANCIER
CLASSE PASSERELLE
2026/2027**

INSTITUTION GASNIER-GUY SAINTE-BATHILDE

1 rue Jean Véron 77500 CHELLES

A conserver par la famille

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES

Tarifs 2026/2027

⇒ Frais de dossier d'inscription et de réinscription

- **Frais d'inscription** : 130 € par enfant.
En cas de désistement, ces frais restent acquis à l'Institution.
- **Frais de réinscription** : 90 € par enfant (gratuit à partir du 3^{ème} enfant).
En cas de désistement, ces frais restent acquis à l'Institution.

⇒ Contribution des familles

Une réduction est consentie aux familles d'au moins 2 enfants ou plus inscrits à Gasnier-Guy Sainte-Bathilde, dépendant d'un seul payeur et d'un seul responsable légal.
Cette réduction sera de 75 € pour 2 enfants, 209 € pour 3 enfants, de 393 € pour 4 enfants ou plus.
La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.

OBLIGATOIRE	CLASSE PASSERELLE
Contribution des familles	6 365 € pour l'année scolaire, lissé d'octobre 2026 à août 2027.
OPTIONS	CLASSE PASSERELLE
Restauration :	
DP4 : 4 jours par semaine	966 € pour l'année scolaire, lissé d'octobre 2026 à août 2027.
Fonds d'entraide	10 €
Cotisation APEL	20,60 €

⇒ Modalité de règlement

1/ **Acompte de rentrée** : la somme de **100 € par enfant sera prélevée le 30 septembre 2026** pour toutes les familles.
Vous pourrez consulter, sur le site Ecole Directe, votre relevé de frais annuel vers le 10 octobre 2026.

2/ **Relevé de frais annuel payable** :

- **soit par 11 prélèvements mensuels** : Chaque fin de mois du 30/10/2026 au 31/08/2027 suivant l'échéancier qui figure en bas de votre relevé de frais. Les prélèvements sont reconduits automatiquement d'une année sur l'autre (sauf dénonciation de votre part).
Pour tout prélèvement rejeté, des frais d'impayé pourraient vous être facturés.
- **soit par un seul prélèvement fin octobre 2026.**

3/ **Départ en cours d'année scolaire** : À la suite d'un déménagement, une mutation (**fournir les justificatifs**) ou une exclusion définitive, l'Institution remboursera prorata temporis la contribution des familles et la restauration. Tout mois commencé est dû.

⇒ Restauration

- **Restauration à l'année** : Les frais correspondants figurent sur votre relevé de frais.
Une réduction du montant de la restauration est prévue pour les absences maladies à partir de 2 semaines consécutives justifiées par un certificat médical.
- **Repas occasionnels** : 9,13 €.

⇒ Cotisation A.P.E.L

L'APEL est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Institution et nous invitons toutes les familles à y adhérer. En vous acquittant de cette cotisation, vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'Elèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie de l'institution, vous représente dans différentes instances en interne et vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation. La cotisation comprend l'abonnement au magazine « Famille et Education ».

⇒ Fonds d'entraide

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières. L'Institution a donc mis en place un fonds d'entraide alimenté par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Il vous est donc possible de contribuer à cette action de solidarité entre familles en cochant la rubrique sur la fiche de renseignements.

⇒ Dons

Par l'intermédiaire de la Fondation Saint Matthieu – 76 rue des St Pères 75007 PARIS, vous pouvez faire un don à l'Institution GASNIER-GUY SAINTE-BATHILDE en envoyant un chèque à l'ordre de la **Fondation Saint Matthieu**. La Fondation Saint Matthieu vous délivrera un reçu fiscal vous permettant de déduire ce don dans la limite des règles fiscales.

📌 **Le chèque est à remettre à la comptabilité au 1 rue Jean Véron 77500 CHELLES.**